



Département de l'Eure  
Arrondissement des ANDELYS  
Canton de LOUVIERS - NORD  
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE 5 DU 17/09/2025- DB03

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 12 septembre 2025

Date d'affichage : le 12 septembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Dont pouvoir (s) : 0

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ LE DIX SEPTSEPTEMBRE A 20 HEURES 32, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LAETITIA SANCHEZ, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS: MESDAMES ET MESSIEURS LAETITIA SANCHEZ, ANNE BERICHI, BERNARD LEBOEUF, SANDRA LEBOURGEOIS, JEAN-LUC ENJALBERT, CÉLINE RECHER, FRÉDÉRIC BESNARD, FRANCINE DESABAYE, JÉRÔME BOURLET DE LA VALLEE, SYLVIE PAUTHIER, ALAIN LOEB, PASCAL SCHWARTZ, CHANTAL QUERNIARD.

POUVOIRS DE: /

ABSENT-E-S EXCUSÉ-E-S: FRANÇOISE COHAN, ELODIE DESABAYE

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: JÉRÔME BOURLET DE LA VALLEE

## DECISION MODIFICATIVE- BP 2025

Rapporteurs : Madame SANCHEZ et M. ENJALBERT

M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison des nombreux mouvements d'agents depuis novembre 2024 (départ en retraite avec modification de la DHS (durée hebdomadaire de service) pour 4 agents titulaires et contractuels, une augmentation de cette même DHS pour un agent contractuel, un recrutement en remplacement d'un congé longue maladie, plusieurs remplacements de congés maladie ordinaire), il convient de modifier la ventilation des crédits inscrits au chapitre budgétaire 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n°01 du 03/04/2025 concernant le vote du budget primitif 2025 ;

Vu l'exécution des dépenses de la section de fonctionnement du chapitre 012,

Madame la maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2025 et de :

Article 1 : procéder au virement de crédits d'un montant de **25 000.00 €** de l'article **6413** vers l'article **6411** ;



| FONCTIONNEMENT |                 |              |               |
|----------------|-----------------|--------------|---------------|
| Imputation     | Montant initial | Modification | Montant final |
| Dépenses       |                 |              |               |
| 6411           | 140 000         | + 25 000     | 165 000       |
| 6413           | 100 000         | (-25 000)    | 75 000        |

Article 2 : La Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le **conseil municipal avec 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention** :

- Accepte les termes des propositions exposées ci-dessus.
- Autorise Madame la Maire à signer tous les actes, et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre.



Laëtitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :